

Compte rendu de Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
NANTON

SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jacques HUMBERT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Pascale HAUTEFORT
Madame Monique HUGEL
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Marc GAUTHIER
Monsieur Fabien BRUSSON
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Madame Martine GRANDJEAN
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Christine BOURGEON
Madame Véronique DAUBY
Madame Estelle PROTAT
Madame Suzanne D'ALESSIO
Monsieur Christian PROTET
Monsieur Jean BOURDAILLET
Monsieur André SOUTON
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Alain DIETRE
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Monsieur Estéban LOPEZ
Monsieur Didier RAVET
Madame Marie FERNANDES ROCHA
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

LA CHAPELLE DE BRAGNY
MONTCEAUX-RAGNY
SAINT CYR
SAVIGNY SUR SAONE
SENNECEY LE GRAND

Madame Elisabeth CHEVAU (pouvoir Suzanne D'ALESSIO)
Monsieur Christian DUGUE (pouvoir Véronique DAUBY)
Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)
Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir JF BORDET)
Madame Maud MAGNIEN (pouvoir André SOUTON)
Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Marie FERNANDES ROCHA)
Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence, ainsi que Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignées comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président propose aux Délégués d'approuver le compte-rendu du conseil du 24 octobre 2017. Aucune remarque n'est formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ZA « Echo Parc » et « La Croisette » : à la demande de Monsieur Prabel, pour chacune des 2 zones : délibérations d'avance récupérable/remboursable et décisions modificatives.
- Budget déchet : décision modificative pour alimenter le chapitre 012

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. ACTION ECONOMIQUE

a. Point sur retour des délibérations validant les modalités financières et patrimoniales

Le Président informe, les Délégués qu'il dispose désormais largement des 2/3 des délibérations des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Cela permet la validation des modalités financières et patrimoniales liées au transfert des zones d'activités, de par la Loi NoTRE, avant le 31 décembre 2017 et ainsi mener à bien les opérations utiles à la commercialisation de ces zones.

Les actes notariés seront signés fin décembre 2017.

b. Consultation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage :

Le Président informe le Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Echo Parc il est nécessaire de s'appuyer sur l'expérience d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ainsi, nous pourrions travailler sur l'aménagement futur de cette zone ce qui nous permettra de commercialiser cet espace. Il y a donc lieu de lancer une consultation afin de désigner cet assistant à maîtrise d'ouvrage. Il précise que cela se fera par le biais d'un concours de 3 bureaux d'études sélectionnés en amont ce qui nous permettra de retenir le projet le plus appétant. Le Président souligne également que nous sommes assistés dans cette démarche par l'agence technique départementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide :

- D'autoriser le Président à lancer la consultation des bureaux d'études.

c. Convention partenariat avec Bresse Initiatives :

Le Président rappelle au Conseil le principe de renouvellement de convention avec Bresse Initiatives pour l'exercice 2018. Il rappelle que cette adhésion a un coût d'environ 18 000€. Après avoir donné la parole aux membres du Conseil Communautaire il ressort que cette adhésion n'aurait plus lieu d'être au regard de l'embauche d'une chargée de mission économique qui vient d'être réalisée en décembre 2017. Cette personne pourrait effectivement sur bien des points, pallier à l'interruption de la mission de Bresse Initiatives. Monsieur Jean BOURDAILLET, Vice-Président en charge de l'économie, souligne néanmoins l'intérêt de l'action de cette structure. Le Président souligne qu'en cas de désolidarisation nous pourrions être assistés par d'autres structures afin de nous aider à la promotion de cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide :

- De ne pas renouveler la convention avec Bresse Initiatives pour l'année 2018
- Charge le Président d'en informer les responsables.

d. Délibérations et Décisions Modificatives :

BUDGET GENERAL

Délibération au budget général pour l'avance récupérable au budget de la zone d'activités « La Croisette ».

Le Président informe les Délégués, que, compte tenu du fait qu'aucun emprunt n'a été contracté pour l'acquisition de la ZA de la Croisette, il convient de faire une avance récupérable d'un montant de 91 510€ au budget annexe de la ZA La Croisette pour l'équilibrer.

Cette avance sera récupérée dès que les résultats du budget annexe de la ZA La Croisette le permettront, notamment avec la vente des lots.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette avance récupérable.

Décision Modificative au budget général pour avance récupérable au budget annexe ZA La Croisette

Le Président informe le Conseil, qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget général pour avance récupérable au budget annexe ZA La Croisette.

SECTION FONCTIONNEMENT

Article 022 : - 91 510 €

Article 023 : + 91 510 €

SECTION INVESTISSEMENT

Article 021 : + 91 510 €

Article 276358 : - 91 510 €

Le Conseil, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette décision modificative

BUDGET ANNEXE ZA LA CROISETTE

Délibération : Versement d'une avance du budget général au budget annexe « ZA La Croisette »

Dans le cadre de l'acquisition de la zone d'activités « La Croisette », sans avoir recouru à l'emprunt, il est nécessaire, néanmoins, d'équilibrer ce budget annexe en recevant une avance de 91 510€ du budget général.

Cette avance sera remboursable au budget général dès que les résultats de ce budget annexe le permettront, notamment avec la vente des lots.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à recevoir du budget général sur le budget annexe cette avance.

Décision Modificative au budget annexe « ZA La Croisette »

Le Président rappelle que le budget primitif 2017 de la zone d'activités La Croisette était provisoire dans la mesure où, au moment du vote du budget, on ignorait le déroulement des opérations liées à la zone. L'obligation émise par la Préfecture de nous diriger vers des opérations d'acquisition avant la fin de l'année 2017 engendrent des modifications du budget provisoire voté en début d'année 2017. Partant de l'acquisition en pleine propriété, il convient donc d'adapter le budget en conséquence pour répondre à cette obligation.

Il est donc nécessaire de réaliser plusieurs modifications budgétaires :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 3555-40 :	-	27 033 €
		<hr/>
	-	27 033 €

Recettes

Article 3555-040 :	-	187 543 €
Article 168758 :	+	91 510 €
Article 1641 :	+	69 000 €
		<hr/>
	-	27 033 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 71355-042 :	-	187 543 €
Article 6015 :	+	160 000 €
Article 608-043 :	+	510 €
		<hr/>
	-	27 033 €

Recettes

Article 71355-042 :	-	27 033 €
Article 7477 :	-	510 €
Article 796-043 :	+	510 €
		<hr/>
	-	27 033 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette décision modificative.

DM BUDGET ANNEXE ZA Echo Parc

Le Président rappelle que le budget primitif 2017 de la zone d'activités Echo Parc était provisoire dans la mesure où au moment du vote du budget on ignorait le déroulement des opérations liées à la zone. L'obligation émise par la Préfecture de nous diriger vers des opérations d'acquisition avant la fin de l'année 2017 engendrent des modifications du budget provisoire voté en début d'année 2017. Partant de l'acquisition en pleine propriété, il convient d'adapter le budget en conséquence pour répondre à cette obligation.

Il est donc nécessaire de réaliser plusieurs modifications budgétaires :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 1641 :	+ 520 €
Article 166 :	+ 724 669 €
Article 3555-040 :	+ 380 194 €

1 105 383 €

Recettes

Article 3555-040 :	- 1 349 669€
Article 166 :	+ 724 669€
Article 1641 :	+ 1 730 383€

1 105 383€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 71355-042 :	- 1 349 669€
Article 6015 :	+1 760 000€
Article 608 :	- 32 241€
Article 627 :	+ 1 824€
Article 6111 :	+ 1 153€
Article 6688 :	+ 120€
Article 66112 :	+ 3 107€
Article 022 :	- 4 100€
Article 608-043 :	+ 6 204€

386 398€

Recettes

Article 71355-042 :	+ 380 194€
Article 796-043 :	+ 6 204€

386 398€

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette décision modificative.

II. PETITE ENFANCE

a. Avenant à la convention d'objectifs et financier concernant le Relais Assistants Maternels (RAM)

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de la petite enfance qui rappelle qu'afin d'inciter les RAM à s'engager dans des missions supplémentaires, un financement complémentaire a été créée par la CAF.

La mission choisie par le RAM de la communauté de Communes est : « l'aide au départ en formation continue des assistants maternels »

A ce titre, le RAM bénéficiera d'un bonus forfaitaire de 3 000€ s'ajoutant à la prestation de service. Pour cela il est nécessaire de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 23 avril 2014. Elle propose donc au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant et tout acte s'y rapportant.

b. Avenant à la convention « horaires atypiques au domicile des parents » avec le Département

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de la petite enfance qui informe le Conseil que compte tenu du bilan des 2 premières années de fonctionnement du service « horaires atypiques au domicile des parents » et de la nécessité d'actualiser certaines dispositions, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention afin de modifier le critère d'âge des enfants concerné par le dispositif ainsi que le quotient familial permettant le calcul du tarif horaire et la subvention allouée à ce dispositif.

A ce titre le service « horaire atypique » bénéficiera d'une subvention de 5 000€ de la part du Conseil Départemental.

Elle propose donc au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant et tout acte s'y rapportant.

III. PORTAGE DE REPAS

a. Modification de la régie de recettes

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui précise au Conseil qu'il est nécessaire de modifier la régie de recette de ce service afin d'y intégrer la possibilité de paiement par CESU à la suite des paiements en espèces et chèques bancaires ou postaux.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 (art 1617-1 à 1617-18 CGCT) du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Vu la délibération en date du 29 décembre 1997 instituant cette régie,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER – de modifier à compter du 1er janvier 2018, cette régie instituée depuis le 29 décembre 1997, auprès des services de portage de repas à domicile à la demande de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » 30 rue des Mûriers 71240 SENNECEY LE GRAND

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Repas servis à domicile aux personnes âgées

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques bancaires ou postaux

3° : Chèques Emplois Services Universels (CESU)

ARTICLE 6: L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en espèces est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Perception de Sennecey-le-Grand, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 régulièrement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes régulièrement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

b. Arrêté de nomination d'un nouveau régisseur

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe les Délégués que depuis la réorganisation des services, Manon Gaudiller remplace Sylvie Teysseudre aux côtés de Patricia Porterat, au portage de repas et qu'il est donc nécessaire de reprendre l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants.

Régisseur titulaire : Patricia PORTERAT

Régisseurs suppléants : Sylvie TEYSSEUDRE et Manon GAUDILLER

Le conseil donne son accord.

IV. ENFANCE JEUNESSE

a. Modification du tableau des effectifs :

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui informe le Conseil que l'équipe de l'espace Enfance Jeunesse s'est étoffée afin de pallier le manque d'animateurs les mercredis du fait de l'ouverture à la journée et de la baisse du taux d'encadrement. La convention de mise à disposition d'Isabelle SEURRE, animatrice au SIVOM Saône et Grison prend fin au 31 décembre 2017. Afin de conserver le nombre d'heures nécessaires au bon fonctionnement du service, il est proposé d'augmenter son contrat de 13,07h/hebdo à 19,6h/hebdo (ce qui représente 300h de plus sur l'année). Elle propose donc le tableau des effectifs modifié comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	28	1,60

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	1	28	0.80
Adjoint administratif	C	4	35	5
Total		12		11.37
Filière sportive				
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	31	0,89
Adjoint technique	C	1	12,5	0,35
Adjoint technique	C	3	35	3
Adjoint technique	C	2	31	1,78
Total		10		9,02
Filière Animation				
Animateur principal 1ère classe	B	1	35	1
Adjoint d'animation	C	6	35	6
Adjoint d'animation	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation	C	4	30	3,44
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	26.25	0,75
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	19.60	0.56
Total		17		14.24
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1ère classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2ème classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	14	0,40
Total		3		2,40
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	30	0,86
Agent social principal 1ère classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	1
Agent social	C	1	35	1
Agent social	C	2	31	1,77
Agent social	C	1	29	0,82
Agent social	C	1	14	0,40
Total		9		7,62
Total général		52		45,65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

b. Convention accueil périscolaire entre la CC et la commune de Sennecey :

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes dont l'objet concernera l'accueil périscolaire des enfants. Les objectifs de cette convention sont d'expliquer que la Com Com gère le périscolaire (et non plus l'IFAC) pour le compte de la Commune de Sennecey. Cette convention permettra à la Com Com de refacturer le « reste à charge » à la Commune de Sennecey.

Elle propose donc au Conseil d'autoriser le Président à établir et signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les objectifs de cette convention
- D'autoriser le Président à signer cette convention

c. Renouvellement des conventions des ATSEM du SIVOS Jugy-Vers-Boyer-Mancey pour 2018

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui rappelle au Conseil sa décision du mois de Juillet de conventionner avec le SIVOS de Jugy-Vers-Boyer-Mancey concernant la mise à disposition des ATSEM (Mmes BAISSARD et DUMOITIER) auprès de l'espace enfance jeunesse en tant d'animatrices. Elle informe qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 10 janvier 2018.

Le Conseil, après en avoir, délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention

V. PERSONNEL :

a. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG71

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis du Comité technique en date du 12/10/2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- 7 Euros pour tout agent IRCANTEC ou CNRACL à temps complet (à proratiser entre 28h et 35h pour les temps non complet CNRACL)

- 5 Euros à tout agent IRCANTEC < à 28h

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.

VI. ATELIERS INTERCO :

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui fait un point sur le déroulement et l'achèvement des travaux.

a. Avenant de moins-value sur Lot 5 : Electricité

Il présente ensuite au Conseil un avenant de moins-value dû à la suppression du branchement de la cuve enterrée et à l'ajout d'un boîtier alarme au portage de repas. Cet avenant d'un montant de - 1 276,11€ HT représente -5,1098% du marché initial. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres réunie en date du 8 décembre 2017.

Il précise que pour ce lot 5 le marché se monte désormais à 23 697,65 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la décision de la commission d'appels d'offres
- D'autoriser le Président à signer cet avenant de moins-value

b. Avenant de moins-value sur Lot 1 : Terrassement VRD

Il présente ensuite au Conseil un avenant de moins-value dû à la suppression de la cuve enterrée et d'un séparateur d'hydrocarbure (déjà existant).

Cet avenant d'un montant de - 10 842,60€ HT € HT représente -15,6278% du marché initial.

Il précise que pour ce lot 1 le marché se monte désormais à 58 537,40€ HT

Il précise que cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres réunie en date du 8 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la décision de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le Président à signer cet avenant de moins-value

VII. ESPACE SANTE SERVICES DE SENNECEY LE GRAND

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui fait un point sur l'avancée des travaux.

a. Entrée dans le capital SEMCODA

Le Président demande ensuite au Conseil de l'autoriser à signer le bulletin de souscription concernant l'entrée dans le capital de la SEMCODA à hauteur de 849 875€ correspondant à 2615 actions d'une valeur unitaire de 325€ (en vertu de la décision du CA du 27 avril 2017). Pour rappel la somme de

850 000€ avait été versée antérieurement à l'EPCI. Il rappelle également que cette modalité fait partie du contrat avec la SEMCODA et du bail emphytéotique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition
- D'autoriser le Président à signer ce bulletin de souscription.

b. Evolution de l'occupation de la structure

Le Président donne la parole à Alain DIETRE, Délégué, qui informe le Conseil qu'une nouvelle demande d'occupation des locaux nous est parvenue. Cette demande parvient d'un kinésithérapeute-ostéopathe. Compte-tenu du fait qu'il reste un seul espace disponible sur cette structure et que celui-ci pourrait servir de salle d'urgence, le demandeur pourrait, peut-être, occuper un local au sein du pôle santé.

Concernant la salle d'urgence, il précise qu'une réflexion des médecins a été menée avec le Président sur l'intérêt de consacrer un espace dans l'espace santé services pour les urgences bénignes afin de permettre aux sapeurs-pompiers de ne pas avoir à se déplacer sur le centre hospitalier de Chalon sur Saône. Ceci soulagerait l'hôpital et permettrait une prise en charge plus rapide des blessés. Il faut encore travailler sur les modalités de fonctionnement et affiner ce projet.

VIII. ESPACE SANTE SERVICES DE CORMATIN

Le Président informe les Délégués que l'acquisition du terrain a été formalisée en étude notariale de maître CANOVA avec Jean-François BORDET, Maire de Cormatin.

a. Décision Modificative (DM)

Le Président précise qu'il est nécessaire d'inscrire la somme 15 000€ au compte 2313 (en prenant sur le 022 dépenses imprévues) pour pouvoir régler les honoraires de l'architecte. Effectivement le calendrier ayant été accéléré et il faut régler au maître d'œuvres une bonne partie de ses honoraires sur l'exercice 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 022 : - 15 000€

Article 023 : +15 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 021 (rec) : +15 000€

Article 2313 (dep) : + 15 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification budgétaire

a. Acceptation du projet et dépôt du permis de construire :

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales qui présente aux Délégués le projet de cet espace santé élaboré en collaboration avec les membres de la commission, l'architecte, Thibaut MAUGARD, et les professionnels de santé. Elle demande aux délégués de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet établi par l'architecte et ainsi présenté
- D'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire

b. Demande de subventions

Le Président donne la parole à Suzanne D’ALESSIO, vice-Présidente en charge des affaires sociales qui informe les Délégués qu’elle est toujours dans l’attente de l’accord de principe de l’Agence Régionale de Santé (ARS).

Elle précise qu’il est nécessaire d’obtenir cet aval pour pouvoir solliciter les co-financeurs tels que l’Etat (DETR) et le Conseil Départemental de Saône et Loire (Appels à projets), voire le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (contrat de développement territorial). Elle propose d’attendre encore le prochain conseil.

IX. CLETC :

a. Adoption du rapport :

Le Président fait le point sur le retour des délibérations concordantes des communes avalisant le rapport de la Commission Locale d’Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) établi en septembre 2017.

Il précise que la majorité qualifiée des communes adoptant ce rapport est atteinte donc :

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à l’adoption par le conseil de communauté du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l’adoption du régime fiscale de la TPU.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport établi par ladite Commission en date du mois du 28 septembre 2017 et transmis aux communes ;

Conformément à l’article 1609 nonies C – IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l’adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Considérant que le Président de la CLETC a remis le rapport 2017 au Président de la Communauté de Communes qui à son tour l’a transmis pour approbation auprès des Conseils Municipaux des Communes membres.

Considérant que ces Communes membres à la majorité qualifiée, ont approuvé ledit rapport ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l’unanimité :

- APPROUVE les conclusions du rapport établi par la CLETC ;

- VALIDE les conditions de révision des attributions de compensation telles que définies par la CLETC au sein du rapport ci-joint.

- FIXE les attributions de compensation librement et comme suit :

Commune	Montant prévisionnel ACTP 2017
Beaumont sur Grosne	14 882,29
Bissy sous Uxelles	8 114,41
Boyer	4 858,55
Bresse sur Grosne	-6 026,00
Champagny sous Uxelles	-2 126,71

Chapaize	17 220,98
La Chapelle de Bragny	1 880,99
Cormatin	62 918,60
Curtil sous Burnand	34 830,95
Etrigny	-4 991,72
Gigny sur Saône	38 425,00
Jugy	18 565,01
Laives	15 437,44
Lalheue	-7 331,25
Malay	24 727,21
Mancey	-9 862,97
Montceaux-Ragny	-1 056,00
Nanton	-9 533,49
Saint Ambreuil	63 840,70
Saint Cyr	32 386,00
Savigny sur Grosne	11 372,92
Sennecey le Grand	404 604,00
Vers	-2 006,34
TOTAL	711 130,57

X. EAU/ASSAINISSEMENT :

a. Participation financière à l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable à Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE, les compétences eau potable et assainissement seront transférées aux Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Afin de préparer au mieux ce transfert, les communautés de communes ont la possibilité de réaliser une étude.

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pourrait décider d'engager cette étude et solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre d'un appel à projets.

Il précise cependant qu'il est préférable d'attendre encore un peu compte-tenu des nouvelles décisions et remaniements du gouvernement.

XI. DECHETS :

a. Nouvelle convention CITEO et Choix de l'option concernant la reprise des matériaux :

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui explique que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Le cahier des charges des agréments pour la filière papier graphique a été adopté par arrêté le 2 novembre 2016 pour la période 2018-2022.

Celui pour la filière emballage a, quant à lui, été adopté le 29 novembre 2016, fixant le nouveau barème de soutien, la Barème F.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques, pour la période à compter du 1er janvier 2018 et tous documents s'y rapportant.
- AUTORISE le Président à signer par voie dématérialisée, le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 et tous documents s'y rapportant.
- OPTE pour les options de reprise suivantes : Option de reprise filière
- AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - REVIPAC : pour les PCC et PCNC
 - VALORPLAST : pour les PET clair, PET foncé, PEHD
 - ARCELOR MITTAL : pour l'acier
 - REGEAL AFFIMET : pour l'aluminium
 - VERRALIA : pour le verre

b. Modification du règlement des déchèteries (horaires Malay – nombre de passages)

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le conseil que suite à la dernière commission déchets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur des déchèteries communautaires.

- Suite à la modification du personnel du service déchets, la déchèterie de Malay sera dorénavant fermée les mercredis matin

- Après l'année test pour les barrières de déchèteries, il est proposé d'instaurer pour les particuliers 20 passages par an d'1 m3.

Aucune autre modification à la délibération du 18 janvier 2017 concernant les tarifs des passages supplémentaires et les passages des professionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE ces modifications du règlement intérieur des déchèteries communautaires
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant

CHARGE le Président d'en informer la population par les différents moyens disponibles

c. Ligne de trésorerie

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui rappelle au Conseil qu'afin d'assurer le fonctionnement du Budget Déchets sur les trois premiers mois de l'année, avant l'encaissement des factures de redevance incitative, nous avons en place une ligne de trésorerie de 300 000€. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 octobre 2017, il y a donc lieu de consulter des établissements bancaires afin de renouveler cette ligne.

Quatre établissements bancaires ont été consultés et trois ont répondu.

ETABLISSEMENT	TAUX PROPOSE
La Banque Postale	Eonia + marge de 0.890 % l'an
Caisse d'Epargne	T4M + une marge de 0,90 %
Crédit Mutuel	Euribor 3 mois + marge 0.70 point

Il est proposé de retenir le Crédit Mutuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir le Crédit Mutuel pour un taux Euribor 3 mois + marge 0.70 point
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

d. Choix des entreprises pour les nouveaux marchés OM-PAV-TRI-DECHETERIES

Le Président donne la parole à Marc MONNOT qui informe le Conseil que les marchés d'exploitation des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte des ordures ménagères, des PAV (verre, emballages et papier) ainsi que du tri de ces déchets recyclables prendront fin au 31 décembre 2017. Il était donc nécessaire de les renouveler.

La Commission d'Appel d'offre s'est réunie le 8 décembre 2017 pour analyser les offres le « marché de prestation de services relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et assimilés, la collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables et au tri des déchets ménagers recyclables » et propose au Conseil Communautaire de retenir :

LOT	PRESTATAIRE	MONTANT ANNUEL € HT
Lot 1 – Collecte des ordures ménagères et déchets assimilés	Onyx Est - VEOLIA	214 741.03 €
Lot 2 - Collecte des déchets ménagers recyclables hors verre.	Onyx Est - VEOLIA	122 570.30 €
Lot 3 - Collecte du verre	SOLOVER	22 110 €
Lot 4 - Tri et conditionnement des flux emballages et papier	BOURGOGNE RECYCLAGE	50 810 €

La Commission d'Appel d'offre s'est réunie le 12 décembre 2017 pour analyser les offres du « marché de prestations de service relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets collectés en déchèteries » et propose au Conseil Communautaire de retenir :

LOT	PRESTATAIRE	MONTANT ANNUEL € HT
Lot 1 – Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux	Onyx Est - VEOLIA	198 663,28€
Lot 2 - Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux	EDIB	16 655,60€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AVALISE la décision de la Commission d'Appel d'Offre
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants

e. Dédommagement surconsommation eau local bacs poubelles de Monsieur JP COLAS : 125€

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le conseil que nous avons donné notre dédit concernant le local de stockage des bacs sur la commune de LAIVES pour le 31 décembre 2017.

La convention de location précise que le loyer annuel inclut l'eau (eau provenant d'un puit) et l'électricité.

Cependant, les nappes ayant été assez basses cette année, il a été nécessaire pour nos agents d'utiliser l'eau du réseau. Il convient donc de dédommager Monsieur COLAS pour cette surconsommation.

Le loyer annuel étant de 1 500€, il est proposé un montant correspondant à un mois de loyer soit 125€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de l'indemnisation
- AUTORISE le Président à effectuer le versement correspondant.

f. Décision modificative :

Le Vice-Président informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget déchets pour alimenter le chapitre 012 charges de personnels.

Il est proposé :

- Article 658 = - 14 000 €
- Article 6411 = + 14 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- CHARGE le Président d'effectuer les opérations financières correspondantes

XII. SPANC :

a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ANC 2016

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2016.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XIII. SITE D'ESCALADE D'ETRIGNY

a. Avenant n°1 :

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des sports, qui informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant au marché initial de travaux de mise sécurité du site d'escalade d'Etrigny porté par l'entreprise SOTRAC. Cet avenant concerne 2 points :

- *Plus-value* pour la pose de barrières de sécurité en haut de la falaise d'une longueur de 10 ml d'un montant de 4 131,90€ HT
- *Moins-value* pour la diminution du nombre d'accroches sur la falaise d'un montant de 1 047€ HT

Le montant global de cet avenant s'élève à 3 084,90€ HT et porte le nouveau marché de 62 830€ HT à 65 914,90€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cet avenant n°1
- D'autoriser le Président à le signer.

XIV. ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DE RIVIERES

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui rappelle au conseil que, suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la future prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », il y a lieu de désigner les nouveaux délégués syndicaux de notre collectivité qui siégeront dans les différents syndicats de rivières à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des articles L.5214-21 II alinéa 1 du CGCT et L.5216-7 bis alinéa 1, les Communautés de Communes sont, au 1^{er} janvier 2018 substituées à leurs communes membres dans les syndicats pour la compétence relevant de la GEMAPI.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devient ainsi membre du syndicat en lieu et place de ses communes membres par mécanisme de « représentation-substitution ».

Le Syndicat de rivière de la Natouze prévoit dans ses statuts la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par communes membres.

Il est donc proposé de nommer à compter du 1^{er} janvier 2018 pour ce syndicat :

Nom du délégué	Statuts	Commune
CLEMENT Jérôme	Délégué titulaire	BOYER
HUMBERT Jacques	Délégué titulaire	
PORET Vincent	Délégué suppléant	
VION Patrick	Délégué suppléant	
BOURGEON Christine	Délégué titulaire	MANCE
LEBOEUF Robert	Délégué titulaire	
GUILLET Alain	Délégué suppléant	
PAGEAUT Isabelle	Délégué suppléant	
GALLAND Didier	Délégué titulaire	VERS
GAUDILLER Michel	Délégué titulaire	
NAVOISSEAU Cédric	Délégué suppléant	
VORILLON Stéphane	Délégué suppléant	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE ce principe de « représentation-substitution » concernant le Syndicat de la Natouze
- ACCEPTE cette proposition de répartition.

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui rappelle au conseil que, suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la future prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », il y a lieu de désigner les nouveaux délégués syndicaux de notre collectivité qui siègeront dans les différents syndicats de rivières à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des articles L.5214-21 II alinéa 1 du CGCT et L.5216-7 bis alinéa 1, les Communautés de Communes sont, au 1^{er} janvier 2018 substituées à leurs communes membres dans les syndicats pour la compétence relevant de la GEMAPI.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devient ainsi membre du syndicat en lieu et place de ses communes membres par mécanisme de « représentation-substitution ».

Le Syndicat de rivière de la Grosne prévoit dans ses statuts la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Il est donc proposé de nommer à compter du 1^{er} janvier 2018 pour ce syndicat :

Nom du délégué	Statuts	Commune
BERT Daniel	Délégué titulaire	BEAUMONT S/GROSNE
VILLEROT Hervé	Délégué suppléant	
PAUTET Rémi	Délégué titulaire	BRESSE S/GROSNE
BOURSET Gilles	Délégué suppléant	
PREVEL Martine	Délégué titulaire	LA CHAPELLE DE BRAG.
CHEVAU Elisabeth	Délégué suppléant	
GRANDJEAN Martine	Délégué titulaire	LAIVES
GAUTHERON Joel	Délégué suppléant	
CRETIN Christian	Délégué titulaire	LALHEUE
BERTHIER Sylvain	Délégué suppléant	
DUPARAY François	Délégué titulaire	SAINT AMBREUIL
GIRARD Cédric	Délégué suppléant	
MOUREAU Jean Michel	Délégué titulaire	SAINT CYR
PRIN Dominique	Délégué suppléant	
BORDET Jean-François	Délégué titulaire	CORMATIN
MICHAUDET Pierre	Délégué suppléant	
LECHERE Rémy	Délégué titulaire	SAVIGNY S/GROSNE
DE LA CHAPELLE Alfred	Délégué suppléant	
PELLETIER Claude	Délégué titulaire	MALAY
GROSJEAN Didier	Délégué suppléant	
SORDET Sylvie	Délégué titulaire	CURTIL-S/BURNAND
HUGEL Monique	Délégué suppléant	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE ce principe de « représentation-substitution » concernant le Syndicat de la Grosne
- ACCEPTE cette proposition de répartition

XV. QUESTIONS DIVERSES

Taxe de séjour : Le Président informe les délégués qu'il a reçu de la part de Florence MARCEAU le bilan estimatif de la taxe de séjour pour l'année 2017. Celui-ci s'élève à environ 21 000€. Il rappelle que cette taxe est reversée aux communes qui la percevaient auparavant et pour leur permettre notamment la réalisation d'aménagements touristiques.

Il informe que la commune de Gigny-sur-Saône, qui rapporte la plus grosse part de taxe de séjour de part son camping, rencontre actuellement de gros problèmes d'assainissement (lagunes qui recueillent les eaux usées du camping) ; le Président demande aux Délégués de réfléchir à l'éventualité d'apporter une aide supplémentaire par le biais de cette taxe à la commune de Gigny, si toutefois cela est possible pour des travaux d'assainissement.

La séance est levée à 22h10